



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20240217-DELIB2024001-DE

Reçu le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

36, route du Vieux-Pierrefeeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeeu-06.fr

Extrait des délibérations du Conseil  
Municipal N°2024001

**REFECTION DE LA CHAPELLE SAINT  
NICOLAS**

L'an deux mille vingt quatre, le 17 février, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FANETI, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Christian ZAETTA à Jackie PIAZZA, Mélissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI

Secrétaire de séance : Jacques BELLON

.....

**REFECTION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022024 du 5 août 2022 approuvant la réalisation du projet de réfection de la chapelle Saint-Nicolas et confiant la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Il explique que le maître d'œuvre retenu, l'Agence Griesmar Architectes, a établi, pour ce projet, un chiffrage estimatif à hauteur de 585 973,44 € HT, soit 703 168,13 € TTC.

Il précise qu'il convient, à ce stade de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes.

Le Maire rappelle que les honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes s'élèvent à 35 158,41 €, soit 6% du montant HT de l'opération, et seront portés en section de fonctionnement, article 6226.

La participation communale s'élèverait à 269 547,79 € tels que détaillés ci-après :

117 194,69 € correspondant à 20% du montant HT du projet

117 194,69 € de TVA à 20%

35 158,41 € d'honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCAA.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la réfection de la chapelle Saint-Nicolas à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour un montant de 585 973,44 € HT.

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Alpes d'Azur de solliciter les subventions les plus élevées



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20240217-DELIB2024001-DE

Reçu le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

Extrait des délibérations du Conseil  
Municipal N°2024001

**REFECTION DE LA CHAPELLE SAINT  
NICOLAS**

possibles auprès des services de l'État, du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat afférente et tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.
- **ENTERINE** les dispositions budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet, lesquelles sont inscrites au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Marc BELVISI



Le secrétaire de séance  
Jacques BELLON